

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 août à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> Maire-adjointe.

**Présents :**

MM. TALMONT Marie-Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, LE NET Karine, LE FICHER Yoann, LE TOHIC Morgane.

**Absents excusés :**

MM. ROSELIER Pascal, TALMONT David (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LORIC Emilie (Pouvoir à M. STAEL Gérard), PUISSANT Séverine (Pouvoir à Mme PICAUD Nathalie), DENIS David (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à Mme JOUANNIC Anne), LORIC Franck (Pouvoir à Mme LE TOHIC Morgane), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. CANTE Ghislain), CAMPS Tristan.

Le Conseil Municipal a désigné M. Yohann LE FICHER en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27    Présents : 16    Votants : 25

**DEMANDE DE SUBVENTION CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE**

(Délibération 2022\_26\_08\_03)

Le terrain de football synthétique, actuellement en cours d'aménagement, bénéficie de l'avis favorable de la commission régionale des terrains et installations sportives. Cet avis est nécessaire pour percevoir une subvention du Fonds d'aide au football amateur. De la même manière, l'obtention d'une subvention est conditionnée à ce que la Commune soit partenaire d'un club support affilié à la fédération française de football et que les travaux n'aient pas démarré ou ne soient pas antérieurs de plus de trois mois de la date du dépôt de la demande de subvention. Ces conditions étant remplies, il convient d'autoriser le Maire à solliciter une ou des subventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, AUTORISE le maire à solliciter une subvention à la Fédération française de Football amateur et toute autre subvention d'une collectivité publique à laquelle cette opération serait encore éligible.**

Fait et délibéré à Moréac,  
Le 9 septembre 2022

Le Maire

